

# optopresse

Syndic : Bilan sur la qualité  
des services oculovisuels P. 6

Télesanté :  
nouvelles  
orientations P. 11



## Carte routière

Mot de la présidence  
P.3



- 03 **Mot de la présidence**  
Carte routière
- 06 **Message du Bureau du syndic**  
Bilan sur la qualité des services oculovisuels
- 09 **Actualité**  
Recommandations pour la pratique en contexte de pandémie : mises à jour récentes
- 10 **Message important**  
Avis de Santé Canada
- 11 **Actualité**  
Télé Santé : nouvelles orientations du Ministère de la Santé et des Services sociaux
- 12 **Votre formation continue**  
Mise à jour des lignes directrices sur la formation continue
- 14 **Messages de l'OOQ**

# optopresse

Bulletin officiel de l'Ordre des optométristes du Québec

L'Optopresse est publié quatre (4) fois par année par l'Ordre des optométristes du Québec.

**Rédactrice en chef:**  
Claudine Champagne

**Collaborateurs à ce numéro:**  
Claudine Champagne,  
Marco Laverdière,  
Éric Poulin, Johanne Perreault

**Révision linguistique:**  
Christine Daffe

**Design graphique et électronique:**  
Agence Code

L'Ordre des optométristes du Québec est un ordre professionnel constitué en vertu du Code des professions, de la Loi sur l'optométrie et des règlements applicables.

Il a pour mission d'assurer la protection du public, en garantissant à la population la compétence, le savoir et le professionnalisme de plus de 1 500 optométristes du Québec. L'appartenance à l'Ordre est obligatoire pour l'exercice de l'optométrie au Québec.

La reproduction de ce bulletin est interdite en tout ou en partie sans autorisation de l'Ordre des optométristes du Québec.



1265, rue Berri, suite 505  
Montréal (Québec) H2L 4X4  
Téléphone : 514 499-0524  
Télécopieur : 514 499-1051

[www.ooq.org](http://www.ooq.org)



# Carte routière

L'arrivée de la belle saison coïncide cette année avec l'annonce d'une entente entre le gouvernement et la principale compagnie aérienne canadienne, entente qui permettra d'enfin obtenir un remboursement pour les billets d'avion du dernier voyage que nous n'avons pu effectuer, pandémie oblige.

Cette bonne nouvelle nous amène par contre à prendre conscience qu'encore cette année il n'y aura pas de voyage possible, ou si peu. L'imprévisibilité de la pandémie et l'insécurité qu'elle engendre nous empêchent de voir loin, de préparer le futur comme nous en avons l'habitude. C'est probablement ce qui est le plus difficile à vivre pour plusieurs.

Et pour les adeptes de voyages, c'est un double deuil. Pas de voyage, c'est aussi et surtout l'absence de l'expectative du voyage, de sa préparation, du rêve avant la réalité. Pour beaucoup, cette étape préparatoire est aussi, sinon plus importante, que la destination elle-même.

## LA PRÉPARATION AVANT LE VOYAGE ET SA DESTINATION

À l'Ordre des optométristes, nous appelons cela une planification stratégique. Moins sexy et évocateur que planification de voyage, mais aussi indispensable pour nous qu'une carte routière peut l'être pour planifier la route à suivre et s'assurer d'arriver à destination lors de n'importe quel voyage.

Annoncées pour le printemps 2020, son élaboration et son adoption ont été repoussées à l'automne à cause de la crise sanitaire. [Elle est maintenant disponible sur notre site web pour consultation.](#)

Ce document décrit les diverses orientations et objectifs de l'Ordre et fixe les stratégies et les moyens à utiliser pour les atteindre. Il est le fruit de nombreuses rencontres et consultations auprès des parties prenantes de l'optométrie québécoise et du système professionnel.

En somme, cet exercice stimulant nous a permis de cerner les enjeux actuels et de tenter de décoder l'avenir pour mieux le définir en nous appuyant sur notre mission de protection du public comme moteur de changement.



# Cette planification stratégique 2021-2023 comporte trois axes, résumés ici :



## L'Ordre et la réponse aux besoins du public en matière de services oculo-visuels

### CONTEXTE ET ENJEUX

L'importance de la vision et de la santé oculo-visuelle est de plus en plus prise en considération dans divers aspects de la vie des individus.

Par ailleurs, il y a un contexte de plus en plus favorable à ce que des professionnels de différentes disciplines contribuent et collaborent activement à l'offre de services de santé à la population, que ce soit dans le secteur privé ou au sein du système public de santé et des établissements.

### ORIENTATIONS ET STRATÉGIES

- Faire en sorte que le rôle des optométristes soit davantage connu du public et des décideurs concernant divers enjeux et besoins dans la société en maintenant et en développant des partenariats avec des organisations ou projets permettant de mieux faire connaître le rôle des optométristes à l'égard de différents besoins ou auprès de différentes clientèles.
- Contribuer à une meilleure intégration des optométristes dans le réseau de la santé et des services sociaux, y compris au sein des hôpitaux et autres établissements.
- Promouvoir une actualisation du champ d'exercice de l'optométrie afin qu'il corresponde au potentiel des connaissances et des compétences des optométristes québécois, suivant les standards nord-américains et en tenant compte des champs d'expertise particuliers (« spécialisation ») en cours de développement.



## L'Ordre et le soutien à une pratique optométrique de qualité

### CONTEXTE ET ENJEUX

La pratique de l'optométrie au Québec consiste principalement à offrir des services optométriques de première ligne à la population. Ceci dit, l'optométrie est en cours de transformation, sous l'influence de facteurs tels que la place croissante prise par l'évaluation et le traitement de conditions oculaires, la multiplication des acteurs commerciaux intervenant sur le plan de la vente de produits optométriques (dont la vente en ligne), le développement de nouvelles avenues de pratique interdisciplinaire en réadaptation visuelle (dans le cas des commotions cérébrales par exemple) et l'intégration des nouvelles technologies de l'information (dossiers et ordonnances électroniques, télésanté, etc.).

### ORIENTATIONS ET STRATÉGIES

- Favoriser le développement de la pratique optométrique sur des bases solides sur les plans scientifique et clinique en finalisant la mise à jour du guide d'exercice clinique et en mettant en place un mécanisme permanent visant à assurer son actualisation.

- Mettre à jour les exigences du comité d'inspection professionnelle (CIP) pour s'assurer qu'elles s'appuient sur des normes bien établies sur les plans scientifique et clinique, notamment les guides d'exercice clinique actualisés.
- Développer des outils pour l'inspection professionnelle à distance soutenus par une technologie assurant la sécurité des données et favorisant la responsabilisation des optométristes à l'égard du maintien de leurs compétences professionnelles.
- Revoir les exigences de formation continue en vue d'assurer la compétence des membres, en collaboration avec le Centre de perfectionnement et de référence en optométrie (CPRO) et les membres associés.
- Accompagner les optométristes dans les diverses transformations de la pratique, en fonction des réalités réglementaires, technologiques et commerciales.



### L'organisation et le fonctionnement de l'Ordre

#### CONTEXTE ET ENJEUX

À l'échelle du système professionnel, l'Ordre est une petite organisation qui dispose de ressources humaines, matérielles et financières limitées. Aussi, l'Ordre réalise sa mission dans un cadre réglementaire de plus en plus exigeant à différents niveaux.

Par ailleurs, les attentes du public à l'égard des ordres professionnels sont de plus en plus grandes.

Les attentes des membres évoluent également au chapitre du support que l'Ordre peut leur accorder afin de les aider à se conformer à leurs différentes obligations.

Enfin, l'Ordre doit tenir compte du rôle et des responsabilités d'autres organisations œuvrant dans le secteur oculovisuel et dans le système professionnel.

#### ORIENTATIONS ET STRATÉGIES

- Être à la hauteur des meilleures pratiques de gouvernance pour des organismes comparables.
- Être à la hauteur des meilleurs standards d'efficacité et d'équité relatifs aux organismes de réglementation professionnelle.
- Disposer des ressources humaines requises pour s'acquitter efficacement des différentes fonctions et répondre aux attentes du public et des membres.

La carte routière détaillée de notre planification est, comme mentionnée, disponible pour les plus courageux sur le site web de l'Ordre.

Mais comme n'importe quel voyage, des imprévus et des opportunités seront au rendez-vous. Ceux-ci nous feront peut-être bifurquer sur des chemins de traverse ou reconsidérer certaines destinations. Bien que dédiés à l'atteinte des objectifs fixés, nous serons agiles pour saisir les opportunités qui se présenteront.

Tout ne peut être prévu et organisé, et c'est bien ce qui donne tout son sens au voyage!

Éric Poulin



## BILAN

# Qualité des services oculovisuels

Dans cette dernière année marquée par la COVID-19, nous avons pu constater que la grande majorité d'entre vous avait à cœur la santé de la population et que vous teniez à vous conformer aux recommandations de la santé publique et de votre ordre. Les appels dénonçant des manquements à l'égard des mesures d'hygiène ont été peu nombreux.

Au total, notre bureau a répondu à un peu plus de demandes que l'an passé, soit 5 %. Vous pouvez voir dans le tableau qui suit les principaux motifs d'appels reçus et pourrez constater qu'une part importante de nos interactions avec le public ou les optométristes concernait la COVID-19.

APPELS DU PUBLIC 1 201 appels au total	2020-2021		2019-2020	
	%	Nombre	%	Nombre
<b>EXAMEN</b>				
Coût	3 %	30	3 %	31
Surfacturation/suppléments	13 %	161	12 %	128
Qualité de l'examen ou du diagnostic	2 %	28	2 %	23
Recommandations, traitements ou ordonnances	7 %	84	12 %	136
Remise de l'ordonnance lunettes	3 %	31	4 %	39
Ordonnance/coordonnées lentilles cornéennes	2 %	25	3 %	31
Copie ou extrait de dossier	4 %	52	4 %	44
Ordonnance expirée	3 %	31	5 %	50
Mesures (écarts optiques/hauteurs)	4 %	45	5 %	55
<b>FOURNITURES</b>				
Coût/promotions	1 %	15	1 %	12
Désir d'annuler sa commande	1 %	7	1 %	11
Demande un remboursement/dédommagement pour insatisfaction	1 %	13	1 %	10
Informations sur la garantie	2 %	18	2 %	24
Non-adaptation/mauvaise vision/monture inconfortable	4 %	42	6 %	69
Produit suggéré/commandé ne convient pas aux attentes	1 %	2	1 %	1
Appel référé à l'Ordre des opticiens	8 %	99	11 %	120
<b>ATTITUDE</b>				
Impolitesse, manque de courtoisie	3 %	30	2 %	25
Défaut de recevoir un patient ou de lui fournir des services	4 %	43	4 %	48
Achat exigé avant examen/pression pour achat au bureau	2 %	25	1 %	5
<b>AUTRE</b>				
Informations sur l'optique sans plainte à formuler	12 %	138	9 %	103
COVID-19	<b>17 %</b>	<b>209</b>	s/o	s/o
<b>APPELS DES OPTOMÉTRISTES</b> 530 appels au total				
Obligations face à un patient	12 %	65	23 %	123
Relations avec autre optométriste ou instance optométrique	4 %	21	7 %	36
Informations sur nos lois et règlements	32 %	167	47 %	255
COVID-19	<b>46 %</b>	<b>242</b>	s/o	s/o

## CONSTATS

### SIGNALEMENTS LIÉS À L'OBLIGATION D'ACHAT POUR L'OBTENTION D'UN RENDEZ-VOUS

Nous avons noté une augmentation des signalements reliés à l'obligation de faire un achat pour obtenir un rendez-vous pour un examen oculo-visuel.

Après discussion avec les optométristes concernés, il semble que la directive était plutôt de cibler les patients qui avaient des problèmes visuels afin de leur offrir une priorité dans cette période où l'accessibilité à vos services était plus difficile.

Nous nous permettons quand même de penser que cette explication n'était pas toujours la véritable motivation de la question « *Avez-vous besoin de changer vos lunettes ?* » et que dans les faits, certains optométristes ne voulaient voir que les patients payants pour la clinique. Nous vous rappelons que cette pratique est interdite et que l'accessibilité doit être motivée par les besoins des patients et non pas ceux de la clinique.

### PROBLÈME DE COMMUNICATION AVEC LE PATIENT

Ce n'est pas une nouveauté, mais une part importante de nos interventions auprès du public est le résultat d'une communication entre les patients et leur professionnel qui n'était pas mauvaise, mais qui aurait pu être de meilleure qualité.

En effet, nous nous retrouvons souvent à devoir expliquer à vos patients ce qui aurait dû leur être dit lors de leur échange avec le personnel de vos cliniques. La plupart du temps, nous devons faire comprendre aux patients qu'il n'y a pas de faute de votre part, mais que votre personnel n'a pas utilisé les bons termes pour se justifier.

Nous pensons entre autres aux appels concernant les honoraires relatifs aux tests non couverts par la RAMQ ou ceux relatifs aux tests supplémentaires suggérés qui représentent 13 % de nos interventions auprès du public. Nous pensons aussi aux explications entourant les ordonnances expirées et l'accès aux informations contenues dans le dossier des patients comme les paramètres des lentilles cornéennes ou la distance interpupillaire. Nous convenons que ce ne sont pas des concepts faciles à expliquer et que ça prend souvent beaucoup de temps, et même de patience, pour y arriver. Nous vous encourageons tout de même à revoir régulièrement le discours de vos collaborateurs afin qu'ils transmettent un message en phase avec vos obligations.

### QUALITÉ DES SERVICES OCULOVISUELS

Pour conclure, le bureau du syndic veut souligner la qualité du travail offert par la très grande majorité des optométristes et vous remercier de la collaboration dont vous faites habituellement preuve quand nous avons besoin de vous dans le cadre d'une enquête. 🌀

## MISES À JOUR RÉCENTES

# Recommandations pour la pratique en contexte de pandémie

## MASQUES POUR LES OPTOMÉTRISTES ET LES PATIENTS

Comme déjà relayé par l'Ordre, l'INSPQ recommande que les patients portent un masque médical, remis à l'entrée du bureau, plutôt qu'un couvre-visage lavable (masque artisanal).

Suivant une nouvelle fiche INSPQ, il est recommandé que tous les travailleurs (même ceux à plus de deux mètres et ceux qui sont derrière des cloisons physiques) portent le masque médical (de grade ASTM 1 ou équivalent) en tout temps.

### 1. AVIS CONCERNANT L'AJUSTEMENT (ET DONC L'EFFICACITÉ) DU MASQUE MÉDICAL

Il n'est pas recommandé d'ajouter un couvre-visage par-dessus le masque médical dans un contexte de soins ni de porter deux masques médicaux superposés pour améliorer l'ajustement.

### 2. PORT DU MASQUE DE QUALITÉ EN CONTINU

Dans le contexte de la transmission des variants, il est maintenant recommandé de porter un masque de qualité en continu à l'intérieur, peu importe la distance entre les individus. Pour le travail à l'extérieur, le port du masque en tout temps reste préconisé si des interactions à moins de deux mètres avec des collègues de travail sont inévitables.

Un masque de qualité est un masque médical (de procédure ou chirurgical) ou non médical attesté ASTM F2100 (le niveau 1 est suffisant) et EN14683 type IIR, ou un masque non médical attesté BNQ 1922-900. Pour plus d'informations concernant les masques destinés au milieu de travail : <https://www.bnq.qc.ca/fr/normalisation/protection-et-surete/masques-destines-aux-milieus-de-travail.html>

### 3. EN CAS DE CONTACT AVEC UN CAS COVID-19 (VARIANT OU NON)

Une révision de la fiche de l'INSPQ sur la prise en charge des travailleurs de la santé dans les milieux de soins donne différentes précisions additionnelles, notamment en fonction du statut d'immunité du travailleur (vacciné ou non, etc.). Rappelons cependant que les décisions de retrait des travailleurs sont prises par les autorités de santé publique en fonction de chaque situation particulière, selon les résultats de l'enquête épidémiologique. 🕒

Référence : <https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/covid/2999-travailleurs-sante-cabinet-prive-covid19.pdf>

# Avis de Santé Canada

## DIURÉTIQUES ET RISQUE D'ÉPANCHEMENT CHOROÏDIEN ACCOMPAGNÉ DE MYOPIE AIGÜE ET/OU DE GLAUCOME AIGU À ANGLE FERMÉ

Un article de synthèse a été publié sur l'InfoVigilance de Santé Canada de mars, concernant une association possible ou probable entre certains diurétiques et le risque d'épanchement choroïdien accompagné de myopie aiguë et/ou de glaucome aigu à angle fermé. Vous pouvez consulter l'article à l'adresse suivante :

<https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/medicaments-produits-sante/medeffet-canada/infovigilance-produits-sante/mars-2021.html#a10>

## GOUTTES OPHTALMIQUES RETIRÉES DU MARCHÉ

Santé Canada a saisi plusieurs produits de santé — dont des gouttes ophtalmiques — en Colombie-Britannique, parce qu'ils ne sont pas autorisés et qu'ils pourraient présenter de graves risques pour la santé. En effet, il est établi que l'exposition de l'œil à l'acide aminocaproïque peut affecter l'œil lui-même, et les gouttes contenant du méthylsulfate de néostigmine ont été retirées du marché canadien en raison du nombre important d'effets secondaires possibles liés aux yeux. 🌀

Consultez l'avis complet à l'adresse suivante :

<https://canadiensensante.gc.ca/recall-alert-rappel-avis/hc-sc/2021/75279a-fra.php>

# Télésanté

## NOUVELLES ORIENTATIONS DU MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX

Le Ministère de la Santé et des Services sociaux a récemment publié de [nouvelles orientations relativement à la télésanté](#). Ces orientations s'adressent à tous les professionnels de la santé exerçant dans le réseau public ou rendant des services assurés dans le cadre du régime public d'assurance maladie, ce qui est le cas des optométristes.

Ces orientations sont édictées dans le contexte de l'état d'urgence sanitaire, alors que des règles d'exceptions ont été émises afin notamment d'autoriser le remboursement de certains services de téléconsultation par la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ). Il faudra voir si, au terme de l'état d'urgence sanitaire, ces règles seront maintenues ou non par le gouvernement.

Ceci dit, les orientations présentées dans ce document peuvent s'avérer pertinentes pour les optométristes, peu importe si les services qu'ils rendent en téléconsultation sont remboursés ou non par la RAMQ. De fait, comme le souligne la jurisprudence récente à ce sujet, peu importe si un professionnel exerce en téléconsultation ou en mode traditionnel (en présentiel) et, pourrait-on ajouter, sans égard à la couverture des services par le régime public, il est tenu aux mêmes obligations et aux mêmes devoirs au plan clinique et déontologique.

Parmi les différents sujets abordés dans ces [orientations du MSSS](#), il y a notamment ceux-ci :

- Respecter les bonnes pratiques pour la télésanté et son code de déontologie
- Permis et lieux d'exercice pour la télésanté au Québec
- Consentement général à la télésanté pour les patients
- Conditions gagnantes pour l'utilisateur et confidentialité
- Identification des patients au moment du consentement
- Participation des proches aidants
- Droit de refus des patients
- Respect de l'équité d'accès
- Choix de l'outil ou de la plateforme à utiliser :
  - selon que le service offert en télésanté est assuré ou non
  - selon l'implication clinique
  - compte tenu de la situation du patient et de ses besoins

Sur la question de l'exercice de l'optométrie en télépratique, les optométristes doivent aussi tenir compte des obligations particulières qui les concernent et qui sont expliquées dans les lignes directrices suivantes adoptées par l'Ordre : [Exercice de l'optométrie en télépratique](#). 



# Mise à jour des lignes directrices sur la formation continue

PÉRIODE DE RÉFÉRENCE 2021-2024

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2021, les lignes directrices en vigueur pour la formation continue obligatoire ont été mises à jour. Les modifications apportées visent non seulement à rendre plus autonomes les membres dans le choix et la réalisation des activités de formation continue afin de combler leurs besoins de formation.

Bien que l'**exigence générale de 45 unités de formation continue par 3 ans ait été maintenue**, de nombreuses modifications ont été apportées.

[Consulter les nouvelles lignes directrices ici.](#)

#### PRINCIPAUX CHANGEMENTS

- Retrait de l'exigence de 15 UFC en optométrie générale
- Maintien de l'exigence de 30 UFC en santé oculaire, les autres 15 UFC peuvent être cumulées en santé oculaire ou optométrie générale

#### PARTICULARITÉS DE LA RECONNAISSANCE PAR TYPE D'ACTIVITÉ

##### NOUVEAUTÉS

- Reconnaissance d'UFC pour les ateliers pratiques : Seulement si l'activité est offerte par une organisation de catégorie A (aucun UFC octroyé dans le cas des organisations de catégorie B)
- Reconnaissance d'UFC pour la participation à l'Assemblée générale de l'Ordre : 1 UFC (autre que santé oculaire)
- Obtention d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire : UFC en santé oculaire
- Reconnaissance d'UFC en santé oculaire selon code COPE :

**AS** Traitement et prise en charge des atteintes du segment antérieur

**CL** Lentilles cornéennes

**GL** Glaucome

**IS** Traitement par injection

**LP** Procédures du laser

**NO** Neuro-optométrie

**OP** Traitement pharmaceutique oral

**PD** Principes de diagnostic

**PH** Pharmacologie

**PO** Soins optométriques entourant une chirurgie oculaire

**PS** Traitement et prise en charge des atteintes du segment postérieur

**RS** Gestion en chirurgie réfractive

**SD** Atteintes systémiques/oculaires

**SP** Techniques chirurgicales optométriques

#### RETRAIT DE LA RECONNAISSANCE

- Examen canadien en optométrie (Bureau des examinateurs en optométrie du Canada) ou National Board of Examiners in Optometry
- Présentation d'une affiche (poster)

#### MAINTIEN SANS CHANGEMENT

- Activité formation à distance (en ligne)
- Études universitaires
- Professeur et chargé d'enseignement
- Maître de stage :
  - Titre AAO ou autres (Diplomat ou Fellowship)
- Publication article scientifique
- Stage et cours de perfectionnement par optométriste
- Conférencier en optométrie
- Formation en éthique et déontologie
- Cercles d'étude. 🌀

### UFC excédentaires au 31 mars 2021 Report automatique des UFC

Un report est possible jusqu'à concurrence de 9 UFC. Notez que les UFC excédentaires seront automatiquement reportées à la période 2021-2024 au cours du mois de juin 2021.

L'ajout des UFC pour la période en cours sera également possible dans votre dossier membre dès juin 2021.

## Conseil d'administration de l'Ordre

### Résultat des élections pour la région de Montréal et celle de Laval, Laurentides et Lanaudière

Le Conseil d'administration de l'Ordre est actuellement composé de 13 administrateurs, soit 9 administrateurs élus (optométristes) et 4 administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec.

Tous les deux ans, des élections doivent être tenues, en alternance, pour des postes d'administrateurs dans les différentes régions du Québec. Cette année, le processus électoral déclenché en février dernier a ainsi conduit à l'élection, par acclamation, des optométristes suivants pour un mandat de 4 ans (2021-2025) :

Régions et nombre de postes à combler	Candidats élus
Montréal (04) 2 postes à combler	Rachel Turcotte, O.D 1 poste vacant
Laval, Laurentides, Lanaudière (05) 2 postes à combler	Dary Lavallée, O.D. Léo Breton, O.D

L'Ordre tient à féliciter les candidats élus et à remercier les administrateurs sortants. L'engagement des optométristes au sein des différentes instances de l'Ordre est important et toujours très apprécié.

Le poste vacant pour la région de Montréal sera comblé sous peu, par nomination du Conseil d'administration, suite à un appel de candidatures qui a été fait récemment.

## Avis de radiation administrative

### Défaut d'avoir satisfait à l'exigence d'assurance responsabilité de l'Ordre pour l'année 2021-2022

Avis est donné conformément à l'article 182.9 du Code des professions (RLRQ, c. C-26) que, suivant une décision du Conseil d'administration de l'Ordre des optométristes du Québec prise le 22 mars 2021 en application de l'article 85.3 de ce code, les personnes suivantes ont été radiées du Tableau de l'Ordre, en raison du défaut d'avoir satisfait à l'exigence d'assurance responsabilité de l'Ordre pour l'année 2021-2022, telle qu'elle découle du paragraphe 3 de l'article 46 de ce code et de l'article 4 du *Règlement sur l'assurance responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre des optométristes du Québec* (RLRQ, c. O-7, r 3) :

Dre Kelly Anderson, optométriste

Dr Sébastien Daigle, optométriste

Dr Daniel James Black, optométriste

Dr Lucien Bolduc, optométriste

Suivant ce que prévoit le Code des professions, ces personnes pourront se réinscrire au Tableau de l'Ordre en souscrivant à l'assurance responsabilité professionnelle et en payant les frais de réinscription liés à la radiation. 

N.B. : Cette section regroupe les avis qui font suite à une décision rendue par l'une ou l'autre des instances de l'Ordre et qui doivent obligatoirement être publiés conformément au Code des professions. À noter qu'en raison de différents facteurs, tels les délais de parution d'Opto Presse ou les délais inhérents aux procédures d'appel, ces avis sont dans certains cas publiés après que les radiations, les suspensions ou les limitations de droit d'exercice ont été entièrement ou partiellement purgées ou complétées.

Rendez-vous  
au prochain numéro !

D'ici là, suivez-nous  
sur les réseaux sociaux.



1265, rue Berri, suite 505  
Montréal (Québec) H2L 4X4  
Téléphone : 514 499-0524  
Télécopieur : 514 499-1051

[www.ooq.org](http://www.ooq.org)